



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE
Direction de l'Urbanisme
Tel : 04.90.38.55.04
Mail : urbanisme@islesurlasorgue.fr

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme

A

DEMATHIEU BARD IMMOBILIER
Monsieur DUJON Antoine
17 Rue Venizélos - BP80 330
57953 Montigny-lès-Metz

Affaire suivie par : Alain COSTE
Dossier : PC08405424F0099
Demandeur : Demathieu Bard Immobilier
Déposé le : 18/11/2024
Complété le :
Travaux : 0301 avenue NAPOLEON BONAPARTE 84800 Isle sur la Sorgue

Objet : Notification d'une décision relative à votre demande de PERMIS DE CONSTRUIRE.

Monsieur,

J'ai le plaisir de vous adresser ci-joint l'arrêté vous accordant le permis de construire cité en référence. Je vous demande de porter une attention particulière au respect des réserves contenues dans l'arrêté de permis de construire.

Par ailleurs je vous rappelle les principales formalités à accomplir pour la bonne mise en œuvre de cette décision

- **Affichage sur le Terrain** : la mention du permis de construire doit être affichée de manière visible de l'extérieur par vos soins, dès réception de la décision et pendant toute la durée du chantier.

- **Transmission de la Déclaration d'Ouverture de Chantier (D.O.C.)** : elle doit être adressée en Mairie dès l'ouverture des travaux **dans un délai de 3 ans à partir de la date d'autorisation**. [A télécharger sur service public .fr](#)

- **Transmission de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la conformité des travaux (DAACT)** : Elle doit être adressée en Mairie dès la fin des travaux décrits dans le permis de construire. [A télécharger sur service public .fr](#)

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 18/03/2025

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,



Françoise MERLE.



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

PERMIS DE CONSTRUIRE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		
Référence du dossier : PC08405424F0099		
Demande du : Date de demande de pièces : Dossier complet depuis le :	18/11/2024 - affichée en Mairie le : 25/11/2024	Destination : EISCP Equipements d'intérêts collectif et services publics
Par :	DEMATHIEU BARD IMMOBILIER Monsieur DUJON Antoine	
Demeurant à :	17 Rue Venizélos - BP80 330 57953 Montigny-lès-Metz	SP créée : 749 m ²
Pour des travaux de :	Réhabilitation et extension de la piscine municipale existante , création d'un nouveau centre aquatique.	
Sur un terrain sis :	0301 avenue NAPOLEON BONAPARTE 84800 Isle sur la Sorgue - Cadastéré : CO-0491, CO-0494, CO-0029	

Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE

Vu la demande de permis de construire susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,
Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date du 23/05/2013 modifié le 28/02/2017, révisé et modifié le 16/02/2021
Vu le schéma directeur d'assainissement pluvial approuvé en date du 21/05/2013,
Vu le règlement de la zone UC du PLU en vigueur,
Vu la carte des aléas inondations liés à la Sorgue,
Vu le dossier spécifique ERP enregistré sous le numéro : AT 0845424F0039
Vu l'avis du SDIS 84 et l'avis favorable de la Commission Communale de sécurité
Vu l'avis du syndicat des eaux Durance Ventoux
Vu l'avis réputé favorable de la sous commission départementale d'accessibilité
Vu l'avis de ENEDIS
Vu l'avis de la CCPSMV service assainissement
Vu l'avis de la CCPSMV service collecte de déchets
Vu l'avis de la Direction des Services Techniques
Considérant que les circulations automobiles représentent moins de 10 % de la surface du terrain
Considérant que l'emprise au sol des bâtiments reste inférieure à 30% de la surface du terrain d'assiette du projet
Considérant un espace vert représentant plus de 30 % de la surface du terrain d'assiette
Considérant le respect de la côte de référence +0.70m /terrain naturel du plancher de l'établissement

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Permis de construire est accordé pour le projet décrit dans la demande susvisée.

ARTICLE 2 : il est assorti des prescriptions suivantes :

PUISSANCE ELECTRIQUE : Conformément à l'avis de ENEDIS, la puissance électrique est fixée à 250 KVA triphasé.

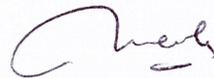
SECURITE INCENDIE / les prescriptions relatives à la sécurité contre les risques d'incendie ci-dessous énoncées devront être respectées :

EAUX DE PLUIE : les eaux de pluie seront récupérées en toiture et évacuées sur le terrain d'assiette du projet. Il sera mis en place des systèmes de rétention des eaux pluie conformes au système décrit dans le dossier et répondant aux préconisations du schéma directeur d'assainissement pluvial en vigueur. Un remblai périphérique au bâtiment /construction est autorisé. Ce remblai ne sera pas total afin d'éviter un exhaussement qui aurait pour effet d'inonder les terrains voisins.

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 18/03/2025

Décision exécutoire le 18/03/2025

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,



Françoise MERLE



PARTICIPATION Votre projet est soumis au versement de la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC) . Celui-ci sera exigible au moment du raccordement effectif de la construction en cas de construction nouvelle générant des effluents. Pour les constructions déjà raccordées au réseau d'assainissement, le montant sera exigible après le dépôt de la déclaration d'ouverture de chantier.

TAXES D'URBANISME: Le projet est soumis au versement de la Taxe d'aménagement dont le montant définitif vous sera communiqué ultérieurement. le taux en vigueur sur la commune est fixé à 5 % et sur le département à 1,5 % pour calculer la taxe d'aménagement et la redevance d'archéologie préventive : www.cohesion-territoire.gouv.fr

***La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R 424-12 du Code de l'Urbanisme.
Elle est exécutoire à compter de sa transmission.***

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (*notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'enselement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

- **DUREE DE VALIDITE** : Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de 3 ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

- **AFFICHAGE** : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).

- **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.

Commission Communale de Sécurité de L'ISLE SUR LA SORGUE
Procès Verbal

La commission communale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, s'est réunie le 25/02/2025 afin de procéder à l'étude de dossier de PISCINE MUNICIPALE, 301 AVENUE NAPOLEON BONAPARTE commune de L'ISLE SUR LA SORGUE.

Cette commission était présidée par Mme USCLAT en qualité de Conseillère Municipale.

Membres présents avec voix délibératives :

- * M. COLLET David , Agent communal
- * Lieutenant Julien PASQUINI , SDIS de Vaucluse

Objet de la réunion : Etude du dossier Permis de construire PC 24F0099 concernant PISCINE MUNICIPALE

Textes applicables :

Code de la Construction et de l'Habitation (articles R 143.1 à 47),
Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié.
Arrêté du 25/06/1980 modifié.
Dispositions particulières : Arrêté du 04/06/1982

CLASSIFICATION

Effectif de public reçu : 937 personnes
Effectif de personnel : 12 personnes

Etablissement recevant du public du type « X - Etablissements sportifs couverts » de la 2^{ème} catégorie.
Inscrit au logiciel WEBPREV sous le n° E84054-00044

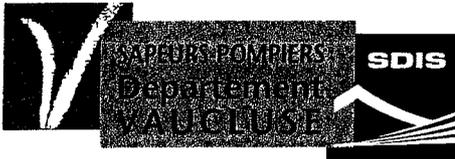
AVIS DE LA COMMISSION DE SECURITE

La Commission a émis un AVIS FAVORABLE à la réalisation de ce projet et a validé le rapport du Service Départemental d'Incendie et de Secours n° 7 du 04/02/2025.

Le Président



Commission
Communale
de sécurité



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

GROUPEMENT PREVENTION DES RISQUES BÂTIMENTAIRES

AVIGNON, le 04/02/2025

Service Antenne Centre

Affaire suivie par : Capitaine PETEILLE Lionel

☎ : 04.90.81.19.31

gpr.centre@sdis84.fr

Monsieur le Maire

Hôtel de Ville

84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

Nos Réf : LP/MB

7

<p>Désignation : PISCINE MUNICIPALE</p> <p>Adresse : 301, AVENUE NAPOLEON BONAPARTE</p> <p>Commune : L'ISLE SUR LA SORGUE</p> <p>Objet : Sécurité contre les risques d'incendie et de panique</p> <p>Projet : Réfection de l'ensemble de la piscine communale existante</p> <p>Permis de construire : PC 24F0099 AT 24F0039</p> <p>Référence cadastrale : CO - 29 - 491 - 494</p>	<p>Demandeur : Demathieu Bard Immobilier M. Antoine DUJON 50 Av de la République 94550 Chevilly Larue</p> <p>Auteur : Soho Architecture 30 Quai Perrache 69286 Lyon</p> <p>Transmission reçue le : 06/01/25</p> <p>Affaire suivie par : Capitaine PETEILLE LIONEL</p> <p>Inscrit au logiciel WebPrev sous le n° E84054-00044</p>
--	---

NATURE DU PROJET ET SITUATION :

Le projet est implanté sur un terrain cadastré section CO, parcelle n° 29 - 491 - 494 pour une superficie de 17.000 m² environ et situé à 0,8 kms au nord de l'agglomération de L'ISLE SUR LA SORGUE, en zone urbaine.

Le présent dossier prévoit le réaménagement complet de la piscine existante avec notamment :

- Création d'un nouvel espace accueil ;
- Modification des vestiaires ;
- Modification des locaux pour le personnel ;
- Modification des locaux techniques ;
- Modification des bassins.

Le projet va nécessiter la démolition partielle de locaux existant et la modification de la majorité des locaux et bassins actuels.

Le bâtiment sera un R-1 / R+1.

Seul le RDC sera accessible au public, les autres niveaux seront des locaux sociaux, des bureaux et des locaux techniques.

Il est prévu la présence d'un Food truck à l'extérieur du bâtiment distant de plus de 8 mètres de ce dernier.

Des panneaux photovoltaïques sont précisés sur les plans sur une partie de la toiture, toutefois la notice de sécurité n'aborde pas du tout cette partie du projet.

PRESENTATION :**R-1 :** non accessible au public

- Galerie technique pour assurer la maintenance des bassins ;
- Espace filtration

R+1 : non accessible au public

- Local du Centre de Traitement de l'Air (CTA) ;
- Local vestiaire personnel ;

RDC :

- | | |
|-------------------------------------|--------------------|
| - Espace accueil | 107 m ² |
| - Vestiaires public | 250 m ² |
| - Bassin apprentissage | 150 m ² |
| - Bassin de nage | 250 m ² |
| - Bureaux | 30 m ² |
| - Locaux administration | 35 m ² |
| - Infirmierie | 16 m ² |
| - Vestiaires personnel | 40 m ² |
| - Chaufferie | 40 m ² |
| - Locaux techniques et associatifs. | |

L'emprise au sol au niveau du Rdc tous volumes confondus est d'environ 1600 m².

Il n'est pas prévu de gradins dans la piscine.

Extérieur :

- | | |
|-------------------|--------------------|
| - Bassin de nage | 370 m ² |
| - Sanitaires | |
| - Espace solarium | |

CLASSIFICATION :

Sur déclaration du chef d'établissement, l'effectif maximal de personnes susceptible d'être admis simultanément dans l'établissement est de 690 personnes, auquel s'ajoutent les 10 membres du personnel, soit un effectif total de 700 personnes (art X2).

Ce projet constitue un établissement recevant du public du type X - Etablissements sportifs couverts de la 3^{ème} catégorie, soumis au décret du 31/10/1973 codifié sous les numéros R 143-1 à R 143-47 et R 184-2 à R 184-3 du Code de la Construction et de l'Habitation et au règlement de sécurité approuvé par les arrêtés du 23/3/65 modifié, du 22/06/1990 modifié, du 25/06/1980 modifié et du 04/06/1982 (Type X), relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Ce dossier est suivi par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur : APAVE

ANALYSE REGLEMENTAIRE**DESSERTE DU BATIMENT :**

Le plancher bas du dernier niveau accessible est à moins de 8 mètres du niveau d'accès des secours.

L'établissement est accessible par une voie de desserte de 8 m de large d'emprise sur l'avenue Napoléon Bonaparte qui dessert le parking visiteurs et par le chemin du petit Cancet qui dessert une voie privative en impasse avec les caractéristiques d'une voie engin.

Une aire de retournement normalisée est envisagée à l'ouest de l'établissement.

L'établissement dispose de baies ouvrantes permettant d'accéder à chaque niveau recevant du public.

SUFFISANT
Toutefois voir mesure n° 1

CONSTRUCTION :

La distribution intérieure prévue sera de type : Cloisonnement traditionnel.

Il est prévu

- * Structure : béton et bois
- * Charpente : bois
- * Couverture : Bac acier
- * Planchers : M4
- * Murs : M2
- * Cloisons/Parois : M2
- * Façades : M2
- * Plafond : M1

SUFFISANT

Le dossier comprend une attestation du maître d'ouvrage s'engageant à respecter les règles générales de construction.

ISOLEMENT :

Isolement par rapport aux tiers

Le bâtiment se trouve à plus de 8 m des tiers.

SUFFISANT

Isolement intérieur

Il est prévu

SF exigée pour la structure	Parois entre locaux et dégagements accessibles au public	Parois entre locaux accessibles au public	
		Parois entre locaux accessibles au public et locaux non accessibles au public classés à risques courants	
		Non réservés au sommeil	Réservés au sommeil
Structure SF ½ h	Coupe feu 1/2h	Coupe feu 1/2h	Non concerné

Les locaux à risques importants d'incendie sont les suivants :

- Chaufferie ;
- Local Acide ;
- Local chlore ;
- Local poubelle.

Ils seront isolés des locaux accessibles au public par des parois CF de degré 2h, munis de portes CF de degré 1h avec ferme-porte.

Les locaux à risques moyens d'incendie sont les suivants :

- Réserves ;
- Vestiaires ;
- Locaux d'entretien
- Local TGBT ;
- Locaux ateliers ;
- Locaux techniques.

Ils seront isolés des locaux accessibles au public par des parois CF de degré 1h, munis de portes CF de degré ½ h avec ferme-porte.

SUFFISANT

COUVERTURE :

Le bâtiment se trouve à plus de 12 m d'un tiers, aucune exigence n'est demandée pour la protection de la toiture par rapport à feu extérieur.

SUFFISANT**FACADES :**

Il est prévu des revêtements extérieurs de façade de catégories M2.

SUFFISANT**CONDUITS et GAINES :**

Les conduits et gaines et clapets posséderont des caractéristiques de résistance au feu identique aux murs traversés.

SUFFISANT**DEGAGEMENTS :**

Les dégagements sont les suivants :

Niveau / Salle	Effectif	Prévu		Règlement		Observation
		Sortie	UP	Sortie	UP	
R+1	10	1	1	1	1	Conforme
R-1	10	2	2	1	1	Conforme
Rdc	700	7	19	3	7	Conforme

Les circulations horizontales de grande longueur seront recoupées tous les 25 à 30 m par des parois PF ° ½ h munies d'un ferme porte.

La distance maximale à parcourir pour atteindre une sortie sera inférieur à 30 m.

Les portes des locaux recevant plus de 50 personnes s'ouvriront dans le sens de l'évacuation.

Il est prévu le verrouillage électromagnétique des portes de sorties de secours avec dispositif de déverrouillage à proximité conforme à la norme NFS 61 - 937.

Les portes automatiques seront à sécurité positive.

Les portes des cabines dans les vestiaires seront conformes aux articles X12 à savoir manœuvrable de l'extérieur.

L'escalier sera « encloisonné » par des parois coupe-feu de degré 2h. Les portes d'accès seront pare-flamme de degré 1h heure avec ferme-porte.

Il n'y aura pas de communication entre les escaliers desservant les étages et ceux desservant le sous-sol.

Evacuation des PSH

Choix retenu par l'exploitant pour l'évacuation immédiate ou différée des personnes en situation de handicap : Etablissement de plein pied, évacuation immédiate vers l'extérieur

SUFFISANT**AMENAGEMENTS INTERIEURS :**

Les aménagements intérieurs auront la réaction au feu suivante :

- Plafonds / faux-plafond : M1
- Revêtements de sols : M4
- Revêtements muraux : M2
- Gros mobilier : M3
-

SUFFISANT

DESENFUMAGE :

La superficie du local étant supérieure à 300 m², mais la hauteur sous plafond étant supérieur à 4 mètres, le désenfumage n'est pas obligatoire (Art X19).

Les autres locaux étant recoupés et inférieur à 300 m² le désenfumage n'est pas requis.

SUFFISANT**CHAUFFAGE / VENTILATION :**

Le chauffage sera réalisé par le CTA.

Un dispositif d'arrêt général de la ventilation sera ramené au niveau de l'accueil.

Les systèmes de ventilation seront équipés de dispositifs coupe-feu auto commandé.

SUFFISANT**GAZ :**

Il est prévu l'utilisation de gaz pour l'alimentation de la chaufferie gaz d'une puissance totale inférieure à 1000 Kw.

Les installations de gaz sont prévues conformes aux normes et règlement en vigueur.

Les organes de coupures seront installés à l'extérieur de la chaufferie.

SUFFISANT**ELECTRICITE :**

Les installations électriques seront conformes aux normes NFC 14-100 et NFC 15.100.

Le dispositif de coupure générale électrique sera disposé au niveau de l'accueil.

SUFFISANT**ECLAIRAGE DE SECURITE :**

Les dégagements et les issues de secours seront équipés d'un éclairage de sécurité d'évacuation.

Un éclairage de sécurité d'ambiance ou anti-panique est prévu conformément à l'article X23.

SUFFISANT**MOYENS DE SECOURS :**

Les moyens d'extinction prévus sont :

- Des extincteurs de type eau pulvérisée, CO₂, en quantité et en qualité ;
- Des plans seront apposés aux accès de l'établissement ;
- La surveillance de l'établissement sera réalisée par du personnel désigné et formé ;
- Un SSI de catégorie B avec une alarme de type 2a ;
 - 1 zone d'alarme ;
 - 1 zone de compartimentage.
 - L'alarme sera audible dans tout l'établissement ;
 - Des diffuseurs lumineux dans les sanitaires et vestiaires PMR ;
 - Un coordinateur SSI sera missionné.
- L'alerte des secours sera réalisé par téléphone urbain placé à l'accueil.

DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE :

Au regard du Règlement Départemental de DECI (RDDECI) du Vaucluse, le projet à défendre appartient à la catégorie de risque suivante :

« Risque courant important ».

Par conséquent la défense extérieure contre l'incendie nécessaire pour ce projet doit être réalisée par un volume d'eau minimal de 240 m³ utilisable, assuré par :

- 1 Poteau d'Incendie (PI) de 60 m³/h pendant 2 heures situé à moins de 100m du projet en parcours réel
- +
- 1 Poteau d'Incendie (PI) de 60 m³/h pendant 2 heures situé à moins de 300 m du projet en parcours réel

Le réseau sous pression doit couvrir au moins la moitié des besoins en eau.

Dans le cas présent, la défense extérieure contre l'incendie sera assurée par les Points d'Eau Incendie (PEI) suivants :

Type de PEI PI, BI, BA, CI, PA	N°	Prises DN80, 100, 150	Distance en m	Débit m ³ /h ou Volume m ³	Existant ou à installer	Observations
PI	015	100	320 m	120 m ³ /h	Existant	Av Aristide Briand
PI	265	100	200 m	120 m ³ /h	Existant	AV Napoléon Bonaparte
PI	016	100	120 m	120 m ³ /h	Existant	Caserne des pompiers

La commune de L'Isle sur Sorgue a joint au dossier une attestation de mettre un poteau d'incendie à proximité du complexe nautique au niveau du chemin du petit Cancet.

SUFFISANT
Toutefois, voir mesure n°2

Mesures préconisées pour remédier aux anomalies et lacunes constatées :

- 1) S'assurer que le chemin du petit Cancet respecte les caractéristiques d'une voie engin (art. C02).
- 2) Assurer la défense extérieure Contre l'incendie par la mise en place d'un Poteau d'Incendie de DN100, conforme aux normes, alimenté par une canalisation de 100 mm de diamètre minimum.

Ce poteau devra être situé à moins de 100 m et moins de 300 m du bâtiment en parcours réel et facilement praticable.

Son emplacement exact devra être déterminé en accord avec le bureau Prévision du centre de secours de L'Isle sur la Sorgue.

Le débit simultané de l'ensemble de 2 poteaux d'incendie devra être de 120 m³/h au minimum.

Les caractéristiques techniques des Points d'Eau d'Incendie (PEI) pouvant être validées par le SDIS 84 sont précisées par les fiches du Guide Départemental de Répertoire et d'aménagement des Points d'Eau Incendie (annexe 1 du RDDECI téléchargeable sur le site de la préfecture et du SDIS de Vaucluse www.sdis84.fr).

- 3) Fournir à la commission de sécurité l'attestation de mesure du débit simultané mesuré sous 1 bar de pression dynamique à chaque poteau d'incendie, avant la visite d'ouverture.
- 4) Se conformer à la note de cadrage de la préfecture de Vaucluse de mars 2021 en ce qui concerne les installations photovoltaïques.
- 5) Solliciter le passage de la commission de sécurité à l'issue des travaux de cet établissement. Cette demande doit être formulée au secrétariat de la commission de sécurité et ce, au moins un mois avant la date prévue d'ouverture au public (art. R143-39 du CCH)

- 6) Transmettre au secrétariat de la commission de sécurité avant la visite d'ouverture prévue :
- l'attestation du maître d'ouvrage certifiant avoir respecté les règles générales de construction
 - les conclusions du contrôleur technique sur la solidité à froid de la construction
 - le Rapport de Vérification Règlementaire Après Travaux réalisé par un organisme agréé par le ministère de l'Intérieur.
 - le dossier d'identité SSI réalisé par un coordinateur SSI comprenant les certificats d'associativité, les PV de réception technique,
- 7) Fournir à la demande des sapeurs-pompiers, tous les plans et documents nécessaires pour la réalisation des plans d'intervention (Article MS 42§2).
- 8) Solliciter l'avis de la commission de sécurité pour tous travaux, création, aménagement ou modification de l'établissement (art L122-3 et R 122-8 du CCH)

Sous réserve de l'application des mesures énoncées ci-dessus, j'émet un **AVIS FAVORABLE** à la réalisation de ce projet.

Toutefois s'agissant d'un établissement recevant du public du 1er groupe, il appartient à M. le Maire de convoquer la Commission de Sécurité pour validation du présent rapport (art. R 143-26 du CCH).

Pour le DDSIS et par ordre,
Le chef de l'Antenne Centre

Commandant Julien FULACHIER



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE
Direction de l'Urbanisme
Tel : 04.90.38.55.04
Mail : urbanisme@islesurlasorgue.fr

L'ISLE SUR LA SORGUE le 03/12/2024

DDT VAUCLUSE SCDA
D.D.T. DE VAUCLUSE Pôle Accessibilité Les
services de l'Etat en Vaucluse Avenue du 7ème
Génie 84905 AVIGNON CEDEX

Affaire suivie par : Alain COSTE
DOSSIER : PCPC08405424F0099
Date de dépôt : 18/11/2024
Complet le : 18/11/2024
Demandeur : Demathieu Bard Immobilier
Adresse travaux :
0301 avenue NAPOLEON BONAPARTE 84800 Isle sur la Sorgue

CONSULTATION POUR AVIS

Permis de construire (PC)

Commentaire instructeur :

Le projet consiste en une réhabilitation de la piscine existante. Il est prévu la création d'un nouvel accueil, de vestiaires pour le public et les groupes, de locaux pour le personnel, de locaux techniques et 3 bassins : - un bassin de loisirs intérieur, prenant place dans le bassin actuel - un bassin de nage intérieur en extension - un bassin extérieur, il s'agit du bassin existant réhabilité. Le projet est organisé sur 3 niveaux : - Un sous-sol technique sur la partie en extension - Un rez-de-chaussée pour les locaux nobles - Un étage partiel pour les locaux techniques Le projet nécessite la démolition partielle du bâtiment existant : démolition des couvertures et superstructures, conservation partielle des infrastructures.

ERP DE 3 ème catégorie de type X et PA

En l'absence de réponse motivée de votre part dans le délai de **1 mois (2 mois pour une commission et l'architecte des bâtiments de France)** à compter de la présente consultation, votre service sera censé ne pas avoir d'observation ou de prescriptions à émettre sur cette demande.

L'instructeur
Alain COSTE

ENEDIS - Accueil Urbanisme

Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE - Service urbanisme
Hotel de ville Rue Carnot
BP 50038
84801 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE CEDEX 01

Courriel : pads-urbanisme@enedis.fr
Interlocuteur : RITTER Celine

Objet : **Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme**
Aix en Provence, le 04/12/2024

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'Autorisation d'Urbanisme **PC08405424F0099** concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse : 0301, avenue NAPOLEON BONAPARTE
84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE
Référence cadastrale : Section CO , Parcelle n° 0491
Section CO , Parcelle n° 0494
Section CO , Parcelle n° 0029
Nom du demandeur : DUJON ANTOINE

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, le raccordement de ce projet au réseau public de distribution nécessite un branchement avec des travaux sur le réseau (extension).

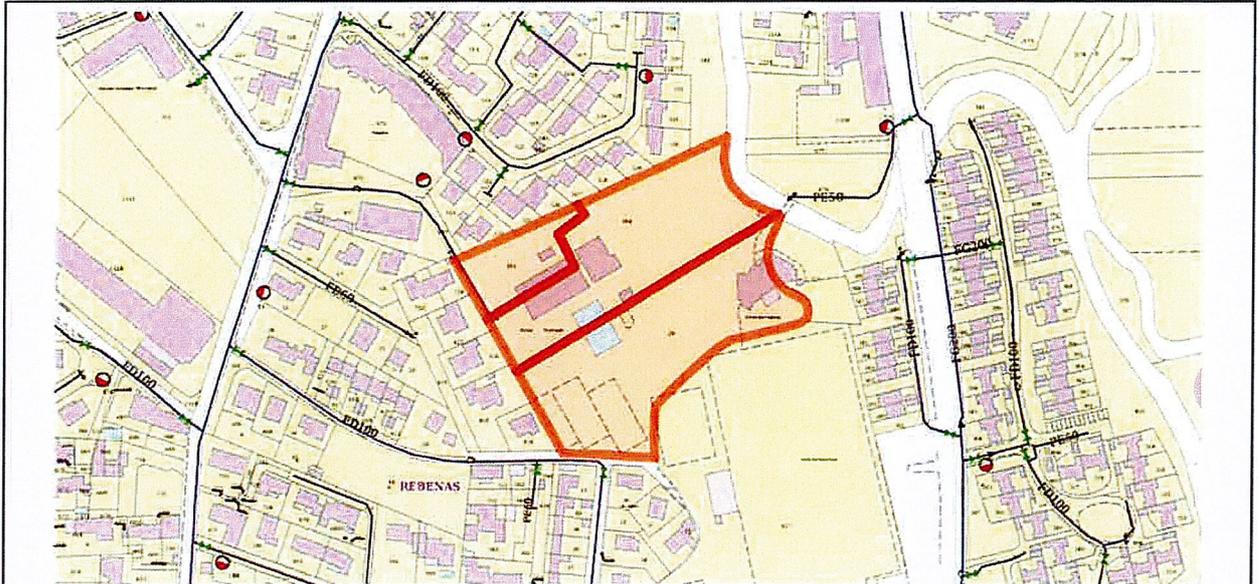
Cette réponse est donnée à titre indicatif et est susceptible d'être revue dans le cas :

- de la non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires ;
- de la non obtention des autorisations administratives ou de prescriptions administratives ;
- d'une évolution du réseau électrique depuis la date de la demande en objet ;
- d'une évolution de la demande du pétitionnaire (puissance, situation...).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Responsable Service Urbanisme CU/AU
DRI Provence Alpes du Sud
Agence Raccordement Marché d'affaires
445 rue André Ampère 13290 AIX EN PROVENCE

L ISLE SUR LA SORGUE
Numéro d'autorisation PC08405424F0099



	<p>Instruction d'une autorisation d'urbanisme Service de l'Eau Potable</p>	<p>Numéro d'autorisation PC08405424F0099</p>
<p>29, Chemin du pont 84460 CHEVAL-BLANC</p> <p>Téléphone : 04 90 06 68 68 Courriel : contact@sedv84.fr</p>	<p><u>Demandeur</u> : Demathieu Bard Immobilier <u>Ref. Cadastrales</u> : CO-0491, CO-0494, CO-0029</p>	<p>Date de réception 03/12/2024 Date de réponse 03/12/2024 Signature</p>
<p>Réponse</p> <p>Raccordé.</p>		

Demande d'avis reçue par le ASST le : 03/12/2024



Communauté de Communes
PAYS DES SORGUES
MONTS DE VAUCLUSE

Service Assainissement

AVIS SUR LE RACCORDEMENT AUX RESEAUX PUBLICS DE COLLECTE DES EAUX USEES

N° DU DOSSIER	NOM DU DEMANDEUR	ADRESSE DES TRAVAUX	TYPE DE PROJET
PC08405424F0099 Instructeur : C.T	DEMATHIEU BARD IMMOBILIER	301 avenue NAPOLEON BONAPARTE à L'Isle sur la Sorgue (CO 491)	Réhabilitation d'une piscine existante et construction d'un accueil, vestiaire, local personnels, local technique, etc...

Zonage Assainissement :

Collectif

Futur Collectif

Non Collectif

PFAC/PFAC-AD :

Oui

Non

1) ETAT DES PARCELLES CADASTREES :

- desservie(s) au droit par le réseau d'assainissement
- non desservie(s) directement par le réseau d'assainissement collectif mais raccordable par l'intermédiaire d'un réseau privé
- non desservie(s) par le réseau d'assainissement collectif.

COLLECTE DES EAUX USEES - ASSAINISSEMENT

Le raccordement au réseau collectif est obligatoire, **avec une boîte de branchement conforme en limite de propriété.**

Le raccordement du projet pourra se faire sur le réseau collectif public existant chemin du petit Cancet. Une boîte de branchement de diamètre 400mm conforme à passage direct devra être mis en place en limite de propriété sans perçage de celle-ci, et raccordée en fond de regard comme prévu à cet effet.

Le réseau d'assainissement sur la parcelle, devra être conforme, étanche aux eaux de pluie, nappes, etc...

Il appartient au maître d'ouvrage de prendre ses dispositions afin de s'adapter au réseau en place.

La mise en place d'un clapet anti-retour est conseillée.

Les travaux sont à la charge du pétitionnaire. Avant l'exécution des travaux, prendre contact avec le service d'assainissement et prendre connaissance du règlement de service.

Un poste de relevage pourrait être nécessaire si la pente est insuffisante.

Les eaux pluviales, ou de piscine, ne doivent en aucun cas rejoindre le réseau d'assainissement.

Avis rédigé par : BG Visa technicien Service Assainissement :



Date : 03/01/2024

Transmis au Service Urbanisme le : 03/01/24